Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des politiques statutaires et réglementaires (BPSR)** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **01 49 55 49 55**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2026-659** **29/10/2026**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDDPRS/2022-765 du 01/12/2022 : Elections pour le renouvellement des instances de dialogue social du ministère chargé de l'agriculture – Droits syndicaux en période électorale
SG/SRH/SDDPRS/2022-770 du 29/11/2022 : Organisation des élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022 – Partie III : Procédure d'établissement des listes électorales, modalités d'organisation et de déroulement des opérations de vote
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Organisation des opérations pré-électorales et électorales dans le cadre des élections professionnelles organisées du 3 au 10 décembre 2026

Destinataires d'exécution
DRAAF, DRIAAF, DAAF, DTAM, DAFE, SAFP Missions des affaires générales des services d'administration centrale Délégation du soutien aux services Services régionaux de la formation et du développement Secrétariats généraux communs départementaux Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics Etablissements publics administratifs sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation rattachés au périmètre du comité social d'administration (INAO, FAM, Odeadom, INFOMA, ASP) Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Destinataires d'information
Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements d'enseignement agricole privés (temps plein)

Résumé : Cette note, qui complète la note de service SG/SRH/SDDPRS.2026-611 du 15-10-2026, précise le calendrier des opérations préalables au vote, ainsi que les conditions de publication des listes électorales et de formulation des réclamations par les électeurs. Elle détaille les modalités d'organisation du vote électronique, en particulier les modalités de composition et d'organisation des bureaux de vote électronique (BVE) et du bureau de centralisation du vote électronique (BCVE).

La présente note de service vient compléter la note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-611 du 15-10-2026 relative à l'organisation des élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026, pour préciser le calendrier des opérations préalable au vote pour les 138 scrutins, ainsi que les modalités de publication des listes électorales et de formulation de réclamations par les électeurs. Elle détaille, en outre, les modalités d'organisation du vote électronique, en particulier les modalités de composition et d'organisation des bureaux de vote électronique (BVE) et du bureau de centralisation du vote électronique (BCVE). Elle présente, enfin, les modalités de vote et d'accompagnement mises en œuvre pour faciliter l'accès des électeurs au vote.

Dans le cadre de l'**ouverture du Portail Electeurs le 30 octobre 2026**, les modalités de connexion sont transmises aux électeurs par le prestataire à compter de la fin du mois d'octobre.

Les **listes électorales** sont **mises en ligne** sur ce Portail. En ligne, l'électeur dispose d'un écran affichant la totalité des scrutins auxquels il est électeur, et peut afficher la liste électorale intégrale de chaque scrutin.

En complément, les listes électorales sont affichées en administration centrale ainsi que par les autorités organisatrices de scrutins locaux (DRAAF, DDI, établissements d'enseignement technique agricole, établissements d'enseignement supérieur agricole, opérateurs) pour l'ensemble des scrutins auxquels sont électeurs les agents relevant du périmètre de ces autorités. Cet **affichage** a lieu au plus tard le **mardi 3 novembre 2026**, dans des locaux facilement accessibles aux personnels électeurs des instances concernées.

A compter de la publication des listes électorales, le **processus de réclamation** peut être mis en œuvre.

Les **listes de candidatures** seront, quant à elles, mises en ligne sur le Portail Electeurs au plus tard le 17 novembre, et affichées dans les mêmes entités selon le même calendrier, accompagnées des professions de foi et logos choisis par les organisations syndicales candidates.

Les modalités de **composition et d'organisation des BVE et BCVE** sont rappelées. En particulier, des modèles sont mis à disposition des autorités organisatrices de scrutin pour leur permettre de constituer les BVE selon les formes requises.

Le **centre d'assistance** institué au sein du SRH du MAASA est l'interlocuteur des entités pour toute question relative à la mise en œuvre des dispositions de la présente note de service

Je tiens à renouveler mes remerciements à l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre de ces opérations essentielles au bon déroulement de la démocratie sociale.

La cheffe du service des ressources humaines

Flora CLAQUIN

Table des matières

A. Calendrier des principales opérations4

B. Affichage des listes électorales, des candidatures et réclamations6

C. Modalités d'organisation du vote électronique7

1. Authentification des électeurs sur le Portail Electeurs7

2. Réassort des mots de passe et codes de vote8

3. Composition et rôles du bureau de centralisation du vote électronique et des bureaux de vote électronique8

D. Opérations de vote12

1. Modalités de vote12

2. Accompagnement des agents pour l'accès au vote12

SOMMAIRE DES ANNEXES13

Annexe 1 : rôles du bureau de centralisation du vote électronique et des bureaux de vote électronique14

Annexe 2 : liste des autorités responsables de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique16

Annexe 3 : modèles d'arrêté/décision déterminant la composition d'un bureau de vote électronique23

Modèle pour un CSA (SRH, DRAAF, DRIAAF et DAAF, établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du MAASA)23

Modèle pour une CAP (SRH)25

Modèle pour une CCP (SRH, DRAAF, DRIAAF et DAAF, établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du MAASA)27

Modèle pour le ou la CCM (SRH)29

Modèle pour la CNECA (SRH)31

A. Calendrier des principales opérations

Dates	Opérations
16 octobre au 10 décembre 2026 (inclus)	Période de gel des mobilités.
29 octobre 2026	Transmission par le SRH aux services et établissements des listes électorales pour un affichage papier.
30 octobre 2026	Ouverture du Portail Electeurs.
3 novembre 2026 au plus tard	Affichage des listes électorales au format papier dans les services.
6 novembre au plus tard	Transmission par le SRH aux établissements et services des membres désignées par les organisations syndicales pour la composition des BVE.
Première quinzaine de novembre 2026	Publication des arrêtés et décisions de composition des BVE.
10 novembre 2026 (J+8 à compter de l'ouverture du portail Electeurs)	Date limite pour présenter des demandes d'inscription sur les listes électorales.
10 novembre 2026	Tirage au sort de l'ordre affichage des candidatures en présence des organisations représentatives du personnel. Formation en présentiel des membres du bureau de centralisation du vote électronique.

13 novembre 2026 (J+11 à compter de l'ouverture du portail Electeurs)	Date limite pour présenter des réclamations contre les inscriptions ou les omissions sur les listes électorales
Du 9 au 20 novembre 2026	Webinaires de formation pour les membres des bureaux de vote électronique.
17 novembre 2026 au plus tard	Affichage des candidatures de liste et sur sigle ainsi que des professions de foi et des logos : - dans les services et établissements ; - dans la solution de vote électronique.
2 décembre 2026	Date limite de prise en compte des évènements entraînant l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur (8h59). Cérémonie d'attribution des fragments de la clé de déchiffrement (BCVE). Opération de scellement des urnes.
Du 3 décembre à 9h00 au 10 décembre 2026 à 17h00	Opérations de vote. A l'horaire de clôture, les électeurs déjà connectés disposent de 30 minutes de temps supplémentaire pour réaliser les opérations de vote.
10 décembre 2026 à partir de 17h00	Opérations de clôture par le BCVE et les BVE (dépouillement, établissements des procès-verbaux, proclamation des résultats…).

B. Affichage des listes électorales, des candidatures et réclamations

1. Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées :

- sur le Portail Electeurs accessible aux agents à compter du 30 octobre 2026. Les listes par scrutin sont publiées dans leur version intégrale sur ce Portail ;
- par structure, au format papier, au plus tard le 3 novembre 2026. Les listes par structure comprendront uniquement les électeurs de la structure concernée.

Afin de permettre l'édition puis l'affichage au format papier des listes électorales dans les différentes entités comprises dans le périmètre du vote électronique, le SRH transmettra le 29 octobre à chaque service la ou les liste(s) à afficher ainsi que les modalités de cet affichage, qui doit impérativement intervenir au plus tard le 3 novembre.

Au sein de chaque structure, les agents doivent être informés du lieu d'affichage des listes électorales pour pouvoir les consulter et, le cas échéant, formuler des demandes de correction selon les modalités précisées ci-dessous.

2. Processus de réclamation

Pour mémoire, la qualité d'électeur est appréciée au premier jour du scrutin, soit le 3 décembre 2026.

Les agents non–inscrits ou dont les informations portées sur les listes électorales sont erronées peuvent se référer à la note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-611 du 15 octobre 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles pour vérifier s'ils remplissent les conditions pour être électeurs. Cette vérification peut être faite en lien avec le service RH de proximité.

Les agents ont jusqu'à 8 jours à compter de la publication des listes électorales pour demander leur inscription comme électeur ou demander des rectifications (soit au plus tard le 10 novembre 2026 jusqu'à 23h59). Dans ce même délai et jusqu'à 3 jours après son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions, refus d'inscription ou omissions sur les listes électorales (soit au plus tard le 13 novembre 2026 jusqu'à 23h59).

Par ailleurs, tout évènement entrainant la perte ou l'acquisition de la qualité d'électeur peut faire l'objet d'une demande de prise en compte au plus tard jusqu'à la veille du scrutin, soit le 2 décembre 2026 au matin, avant la tenue de la cérémonie d'attribution des fragments de la clé de déchiffrement et de scellement de l'urne électronique.

Pour demander une rectification ou une inscription, les électeurs doivent déposer une demander via l'outil à leur disposition sur le Portail Electeurs.

En cas d'impossibilité d'accéder au portail Electeurs, le centre d'assistance peut être saisi de façon alternative par les canaux suivants :

- Soit par mail : assistance-electionspro2026@agriculture.gouv.fr
- Soit par téléphone : 01.49.55.85.16. Cette saisine devra faire l'objet d'un courriel ultérieur par l'électeur concerné en cas de réclamation.

Il est demandé aux électeurs de ne pas effectuer de double saisine.

Les horaires d'ouverture du centre d'assistance sont les suivants :

- Du 1er octobre au 2 décembre, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.
- Du 3 décembre au 9 décembre, du lundi au samedi de 8h30 à 18h30.
- Le 10 décembre, de 8h à 20h.

Les électeurs n'ayant pas accès, sur leur lieu de travail, à un poste de travail avec un accès à internet peuvent adresser leurs demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales en saisissant leur responsable des ressources humaines de proximité, qui effectuera les vérifications nécessaires avant d'orienter l'électeur dans la saisine du centre d'assistance.

Les demandes de rectification ou d'inscription sur les listes affichées sur le Portail Electeurs sont prises en compte dans les meilleurs délais. A ce titre, il est recommandé d'éviter les demandes tardives.

Les listes électorales publiées sur le Portail électeurs sont mises à jour au fil du traitement des réclamations.

3. Affichage des candidatures, des professions de foi et logos

Les candidatures de liste et sur sigle ainsi que les professions de foi et les logos sont affichés dans les services et établissements, et mis en ligne sur le système de vote électronique au plus tard le mercredi 17 novembre 2026 à 17 heures, heure de Paris.

Une cérémonie de tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures, professions de foi (et logo) sera organisée par le SRH le 10 novembre 2026 pour l'ensemble des scrutins relevant du système de vote électronique. Les organisations candidates seront conviées à y participer.

C. Modalités d'organisation du vote électronique

Les opérations de vote pour les élections professionnelles de 2026 se dérouleront du jeudi 3 décembre à 9h00, heure de Paris, au jeudi 10 décembre 2026 à 17h00, heure de Paris, exclusivement par voie de vote électronique.

Le portail de vote électronique est accessible depuis n'importe quel matériel informatique connecté à internet (ordinateur, tablette, téléphone).

1. Authentification des électeurs sur le Portail Electeurs

L'électeur s'identifie sur le Portail Electeurs comme suit :

Un courriel est adressé par le prestataire sur une adresse mail vérifiée et placée sous le contrôle exclusif de l'électeur, contenant un lien à usage unique, permettant à l'électeur de s'enrôler et de créer un mot de passe afin d'accéder au Portail Électeurs.

L'électeur doit renseigner une réponse à une « question défi » de son choix (donnée personnelle connue de lui seul).

Il lui sera ensuite possible d'accéder au Portail Electeurs. Depuis cet espace personnel, une fois identifié, l'électeur pourra, durant la période de vote, accéder au portail de vote en utilisant son code de vote.

Le code de vote sera mis à disposition de chaque électeur sur son compte personnel sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP). Si l'électeur ne dispose pas d'un espace ENSAP, il peut utiliser la procédure de réassort décrite ci-dessous pour obtenir un code de vote.

2. Réassort des mots de passe et codes de vote

En cas de perte de son mot de passe ou de son code de vote, ou si l'électeur ne dispose pas d'espace ENSAP, celui-ci dispose, jusqu'à la clôture du scrutin, d'une procédure sécurisée de réassortiment dématérialisée lui permettant d'obtenir l'attribution d'un nouveau mot de passe « électeur » ou d'un nouveau code de vote. Le recours à cette procédure peut être effectué en en utilisant la fonctionnalité dédiée sur le Portail Electeurs. Au besoin, l'électeur peut se faire accompagner dans cette procédure par le centre d'assistance.

3. Composition et rôles du bureau de centralisation du vote électronique et des bureaux de vote électronique

Les membres des BVE (représentants des organisations syndicales et de l'administration) bénéficieront de deux modalités de formation :

- En e-learning, à l'adresse suivante à compter du 2 novembre : https://dpyowkp63w.learniz.storiz-biz.com/landing-page#
- Lors de webinaires de formation du 9 au 20 novembre, dont les dates précises de sessions et les modalités de connexion seront transmises par courriel aux membres des BVE.

3.1. Organisation et missions des bureaux de vote électronique et du bureau de centralisation du vote électronique

Dans le cadre du recours au vote électronique, le MAASA a choisi d'instituer, en application de l'article R. 211-536 du code général de la fonction publique :

- un bureau de centralisation du vote électronique (BCVE), compétent pour l'ensemble des scrutins rattachés au système de vote électronique du MAASA ;
- un bureau de vote électronique (BVE) par scrutin.

Le BCVE exerce seul les compétences mentionnées aux articles R. 211-541, R. 211-551, R. 211-552 et R. 211-573 à R. 211-575 du même code. Les BVE exercent seuls les compétences mentionnées à l'article R. 211-540 de ce code.

Les missions détaillées du BCVE et des BVE sont présentés en Annexe 1.

3.1.1. Le bureau de centralisation du vote électronique (BCVE)

Le bureau de centralisation du vote électronique est composé :

- de membres désignés par l'administration :
  - un président ;
  - un secrétaire ;
  - un secrétaire suppléant ;
- de délégués et délégués suppléants représentant chacune des fédérations d'organisations syndicales, des organisations syndicales ou des listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation, ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins.
  Si le nombre de délégués est inférieur à six, il est procédé à un tirage au sort afin d'attribuer aux fédérations d'organisations syndicales, organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales des délégués supplémentaires, jusqu'à atteindre ce nombre.

Le secrétaire supplée le président lorsque celui-ci se trouve empêché ou absent. Le secrétaire suppléant supplée le secrétaire et, en cas de nécessité, le président.

En cas d'empêchement ou d'absence du secrétaire et du secrétaire suppléant, le président assure les missions de secrétaire.

3.1.2. Le bureau de vote électronique (BVE)

Le bureau de vote électronique (BVE) institué pour chaque scrutin est composé :

- de membres désignés par l'administration :
  - un président ;
  - un secrétaire ;
  - un secrétaire suppléant

- de délégués de liste de chaque fédération d'organisations syndicales d'organisation syndicale ou de liste d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation, ayant déposé une candidature pour le scrutin concerné. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué de liste et un délégué de liste suppléant représentant l'ensemble des organisations syndicales ayant participé au dépôt de la candidature commune.

Le secrétaire supplée le président lorsque celui-ci se trouve empêché ou absent. Le secrétaire suppléant supplée le secrétaire et, en cas de nécessité, le président.

En cas d'empêchement ou d'absence du secrétaire et du secrétaire suppléant, le président assure les missions de secrétaire.

3.2. Constitution des bureaux de vote électronique (BVE) et création des droits afférents dans l'outil

Chaque autorité responsable de l'organisation d'un scrutin doit constituer le bureau de vote électronique relatif à ce scrutin.

La liste des autorités chargées de mettre en place les bureaux de vote électronique figure en annexe 2 de la présente note de service.

Sur le plan opérationnel, à compter de la dernière semaine du mois d'octobre, le service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire prend l'attache par courriel :

- des autorités responsables de l'organisation d'un ou plusieurs BVE ;
- des fédérations d'organisations syndicales, organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales candidates pour chaque scrutin couvert par un BVE.

Ces entités désignent au service des ressources humaines les personnes qui seront membres des bureaux de vote électronique, ainsi que leur qualité.

Cette désignation va permettre :

- à chaque autorité de prendre l'acte juridique arrêtant la composition des BVE dont elle est responsable (voir *infra*) ;
- de créer pour les membres des bureaux de vote électronique (et du bureau de centralisation du vote électronique) les profils utilisateurs pour accéder au Portail « Gestion », qui leur permettra de suivre le déroulement des opérations électorales.

Sur le plan juridique, l'autorité responsable du scrutin prend :

- un arrêté s'il s'agit d'un service relevant du ministère chargé de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire[1] ;
- une décision s'il s'agit d'un établissement public administratif.

Il est impératif que cet arrêté ou cette décision soit publié au plus tard à la mi-novembre.

Des modèles figurent, en fonction de l'instance, à l'annexe 3 de la présente note de service.

Le service des ressources humaines transmet avant le 6 novembre à chaque autorité responsable de l'organisation d'un ou plusieurs BVE la liste des membres des fédérations d'organisations syndicales, organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales candidates, ainsi que leur qualité, désignés pour siéger.

3.3. Installation et fonctionnement du bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) et des bureaux de vote électronique (BVE)

Pour les séances de scellement et de dépouillement, les membres du BCVE doivent se réunir en présentiel. Ces séances sont ouvertes aux électeurs. Elles ont lieu dès lors qu'est constatée la présidence du président (ou à défaut du secrétaire du BCVE en cas d'empêchement du président) et d'au moins six délégués de liste désignées par les fédérations d'organisations syndicales, organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales candidates. Pour la séance de dépouillement, il est également nécessaire qu'au moins deux délégués attributaires d'un fragment de la clé privée de déchiffrement soient présents.

Aucune configuration particulière n'est demandée pour l'installation des BVE. Les réunions quotidiennes peuvent se dérouler en présentiel ou en distanciel, selon le choix de chaque président de BVE.

Le président de chaque BVE détermine la régularité et les modalités de réunion du bureau. Il est toutefois recommandé qu'une réunion quotidienne soit organisée.

A minima, une connexion du président, du secrétaire ou du suppléant par jour doit être réalisée, afin de vérifier l'intégrité du système de vote électronique et le bon déroulement du scrutin.

Les demandes ou observations des membres du BVE (soit formulées à l'occasion de réunions, soit par écrit à destination du président) doivent être portées au procès-verbal par le secrétaire.

A la suite du dépouillement effectué par le BCVE, ce dernier supervise les opérations d'approbation et de publication en ligne des résultats par les BVE, en s'assurant de la signature du procès-verbal de résultat du scrutin par chaque BVE.

[1] Pour mémoire, les EPLEFPA n'ont pas à mettre en place de BVE à leur niveau. Cette mise en place est assurée par les DRAAF (ou services assimilés) pour les instances locales (CSA locaux ou CCP régionales).

D. Opérations de vote

1. Modalités de vote

Les opérations de vote électronique par internet peuvent être accomplies à partir de tout poste informatique, de tout téléphone mobile, de toute tablette, professionnels ou personnels, disposant d'un accès à internet.

Pour voter par internet, l'électeur se connecte au Portail « Électeurs », s'identifie en saisissant son identifiant « électeur » et s'authentifie à l'aide de son mot de passe « électeur » afin d'accéder à son espace personnel. Il utilise ensuite depuis cet espace son code de vote pour accéder au portail de vote (voir aussi, pour la procédure de réassort, le point C. 2 ci-dessus).

L'électeur valide son vote pour chaque scrutin pour lequel il dispose d'un droit de vote. Cette validation rend le vote définitif et empêche toute modification. Le bulletin de vote est chiffré sur le poste de l'électeur et enregistré dans l'urne électronique en vue du dépouillement sans avoir été déchiffré, à aucun moment, même de manière transitoire.

2. Accompagnement des agents pour l'accès au vote

L'électeur n'ayant pas accès à un équipement informatique sur son lieu de travail peut voter sur l'équipement informatique d'un autre électeur appartenant au même service ou au même établissement. Cette possibilité doit s'effectuer dans le respect du secret du scrutin.

L'électeur se trouvant en situation de handicap le plaçant dans l'impossibilité de recourir au vote électronique à distance, peut, à son initiative, se faire assister par un électeur du même service ou établissement de son choix pour réaliser les opérations de vote.

Les agents en situation d'illettrisme ou illectronisme peuvent, dans les mêmes conditions, être assistés par un électeur du même service ou établissement de leur choix pour réaliser les opérations de vote.

Les personnes chargées d'assister un électeur en situation de handicap, d'illettrisme ou d'illectronisme doivent s'assurer de préserver la confidentialité du vote des agents accompagnés.

Sous réserve des nécessités de service et de la continuité du service public, les chefs de chaque service et établissement prennent les mesures adéquates afin de permettre aux électeurs susmentionnés le nécessitant, ainsi qu'aux personnes les accompagnant, de disposer d'un temps raisonnable pour procéder aux opérations de vote.

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : le rôle des différents bureaux de vote électronique

Annexe 2 : liste des autorités responsables de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique

Annexe 3 : modèles d'arrêté/décision déterminant la composition d'un bureau de vote électronique

Annexe 1 : rôles du bureau de centralisation du vote électronique et des bureaux de vote électronique

BCVE	BVE
Avant le début du scrutin	
- Procède à l'établissement et à la répartition des fragments de la clé de déchiffrement. - Vérifie l'intégrité du système de vote électronique. - Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée. - Procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement pour l'ensemble des BVE.	- Contrôle les listes électorales, des listes de candidats, professions de foi, logos… déposés sur la plateforme de vote avant le scellement. - Opère les contrôles de -pré-scellement (composition et présence de la liste électorale, des candidatures, des professions de foi…).
Pendant le scrutin	

- Informe, coordonne et appuie les BVE. - Participe au contrôle de la régularité du scrutin ; - S'assure du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales ; - Réalise une surveillance globale du processus électoral ; - Contrôle l'intégrité du système pendant la durée du scrutin. - Prend toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique (altération de données).	- Effectue des remontées d'informations au BCVE ; - Participe au contrôle de la régularité du scrutin ; - S'assure du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales ; - Réalise une surveillance globale du processus électoral ; - Contrôle l'intégrité du système pendant la durée du scrutin. -
Après la clôture du scrutin	
- Contrôle le scellement de chaque urne relevant du BCVE et les listes d'émargement. - Autorise le dépouillement. - Permet aux BVE d'exploiter décompte des voix obtenues par chaque organisation syndicale apparaissant à l'écran, et le porte au procès-verbal. - Assure le contrôle du scrutin (suffrages exprimés + votes blancs = nombre de votants de la liste d'émargement électronique). - Scelle le système de vote électronique après la décision de clôture du dépouillement prise par le président.	- Procède à la répartition des sièges du scrutin par organisation syndicale et à la désignation des représentants ; - Edite, remplit et signe le PV du BVE avec les observations des membres du BVE sur le déroulement du scrutin. - Assure, au besoin, la mise à disposition du procès-verbal auprès du BCVE; - Proclame les résultats de l'élection à la suite du dépouillement.

	BCVE	**BVE**

Rôle	**Actions à conduire**	- Consultation quotidienne de la plateforme. Cette action peut être réalisée par le président ou le secrétaire. - Obligation : être joignable à tout moment. - Participation aux réunions officielles liées aux opérations de scellement/dépouillement (3 séances).	- Consultation quotidienne de la plateforme, une fois par jour minimum. Cette action peut être réalisée par le président ou le secrétaire. - Remontée des informations et difficultés vers le BVEC et mise en œuvre des mesures demandées par le BVEC. - Obligation : être joignable aux heures d'ouverture du service. - Participation aux réunions officielles liées aux opérations de scellement/dépouillement (3 réunions)
Composition	**Cadre règlementaire**	- 1 président - 1 secrétaire - 1 secrétaire suppléant - Des délégués (1 titulaire et 1 suppléant)	- 1 président - 1 secrétaire - 1 secrétaire suppléant - Des délégués de chaque liste (1 titulaire et 1 suppléant)

Annexe 2 : liste des autorités responsables de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique

Libellé court du scrutin	Code scrutin	Autorité responsable de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique
CSA_M	CSAM	Service des ressources humaines du MAASA
CSA_EA	CSAEA	Service des ressources humaines du MAASA
CSA_ALIM	CSAALIM	Service des ressources humaines du MAASA
CSA_FA	CSAFA	Service des ressources humaines du MAASA
CSA_SD	CSASD	Service des ressources humaines du MAASA
CSA_AC	CSAAC	Service des ressources humaines du MAASA
CSA_DRAAF_AURA	CSADRAAFAURA	DRAAF Auvergne Rhône Alpes
CSA_REA_AURA	CSAREAAURA	DRAAF Auvergne Rhône Alpes
CSA_DRAAF_BFC	CSADRAAFBFC	DRAAF Bourgogne Franche Comté
CSA_REA_BFC	CSAREABFC	DRAAF Bourgogne Franche Comté
CSA_DRAAF_BRE	CSADRAAFBRE	DRAAF Bretagne
CSA_REA_BRE	CSAREABRE	DRAAF Bretagne
CSA_DRAAF_COR	CSADRAAFCOR	DRAAF Corse
CSA_REA_ COR	CSAREACOR	DRAAF Corse
CSA_DRAAF_CVL	CSADRAAFCVL	DRAAF Centre-Val-de-Loire
CSA_REA_CVL	CSAREACVL	DRAAF Centre-Val-de-Loire
CSA_DRAAF_GE	CSADRAAFGE	DRAAF Grand-Est
CSA_REA_GE	CSAREAGE	DRAAF Grand-Est
CSA_DAAF_GUA	CSADAAFGUA	DAAF Guadeloupe
CSA_DRAAF_HDF	CSADRAAFHDF	DRAAF Hauts-de-France
CSA_REA_HDF	CSAREAHDF	DRAAF Hauts-de-France
CSA_DRIAAF	CSADRIAAF	DRIAAF Ile-de-France
CSA_REA_IDF	CSAREAIDF	DRIAAF Ile-de-France
CSA_REU_MIXTE	CSAREUMIXTE	DAAF La Réunion
CSA_DAAF_MAR	CSADAAFMAR	DAAF Martinique
CSA_ATL	CSAATL	DAAF Martinique / DAAF Guadeloupe / SGC Guyane
CSA_DAAF_MAY	CSADAAFMAY	DAAF Mayotte
CSA_DRAAF_NOR	CSADRAAFNOR	DRAAF Normandie
CSA_REA_NOR	CSAREANOR	DRAAF Normandie
CSA_DRAAF_NA	CSADRAAFNA	DRAAF Nouvelle-Aquitaine

CSA_REA_NA	CSAREANA	DRAAF Nouvelle-Aquitaine
CSA_DRAAF_OCC	CSADRAAFOCC	DRAAF Occitanie
CSA_REA_OCC	CSAREAOCC	DRAAF Occitanie
CSA_DRAAF_PACA	CSADRAAFPACA	DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur
CSA_REA_PACA	CSAREAPACA	DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur
CSA_DRAAF_PDL	CSADRAAFPDL	DRAAF Pays de la Loire
CSA_REA_PDL	CSAREAPDL	DRAAF Pays de la Loire
CSA_DAFE_N_CAL	CSADAFE	Direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie
CSA_SAFP_WF	CSASAFP	Service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna
CSA_CEZ	CSACEZ	CEZ de Rambouillet
CSA_EPN_MAY	CSAEPNMAY	EPN de Mayotte
CSA_EPN_WF	CSAEPNWF	EPN de Wallis et Futuna
CSA_FAM	CSAFAM	FranceAgriMer (FAM)
CSA_ASP	CSAASP	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_ANTILLES	CSALASPANTILLES	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_AURA	CSALASPAURA	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_BFC	CSALASPBFC	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_BRE_PDL	CSALASPBREPDL	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_COR_PACA	CSALASPCORPACA	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_CVL_IDF	CSALASPCVLIDF	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_GE	CSALASPGE	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_HDF	CSALASPHDF	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_INDIEN	CSALASPINDIEN	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_NA	CSALASPNA	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_NOR	CSALASPNOR	Agence de services et de paiement (ASP)
CSAL_ASP_OCC	CSALASPOCC	Agence de services et de paiement

		(ASP)
CSAL_ASP_SIEGE	CSALASPSIEGE	Agence de services et de paiement (ASP)
CSA_INAO	CSAINAO	Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
CSA_ODEADOM	CSAODEADOM	Office du développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)
CSA_INFOMA	CSAINFOMA	Institut national de formation des personnels du Ministère de l'Agriculture (INFOMA)
CSA_IA	CSAIA	Institut Agro (IA)
CSA_ENVT	CSAENVT	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT)
CSA_ENSP	CSAENSP	Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP)
CSA_ENVA	CSAENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)
CSA_BSA	CSABSA	Bordeaux Sciences Agro (BSA)
CSA_APT	CSAAPT	AgroParisTech (APT)
CSA_ENGEES	CSAENGEES	Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)
CSA_ENSFEA	CSAENSFEA	Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA)
CSA_ONIRIS	CSAONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris VetAgroBio Nantes)
VET_AGRO SUP	CSAVETAGROSUP	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup)

Libellé court du scrutin	Code scrutin	Autorité responsable de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique
CAP_Encadr_sup	CAPENCADSUP	Service des ressources humaines du MAASA
CAP_A	CAPA	Service des ressources humaines du MAASA
CAP_A_Ens_Agri	CAPAENSAGRI	Service des ressources humaines du MAASA
CAP_A_Forma_Reche	CAPAFORMRECH	Service des ressources humaines du MAASA
CAP_B	CAPB	Service des ressources humaines du MAASA
CAP_C	CAPC	Service des ressources humaines du MAASA

Libellé court du scrutin	Code scrutin	Autorité responsable de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique
CCP_M_EA	CCPMEA	Service des ressources humaines du MAASA
CCP_M_A_B_C	CCPMABC	Service des ressources humaines du MAASA
CCPR_AURA_A_B_C	CCPRAURAABC	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
CCPR_BFC_A_B_C	CCPRBFCABC	DRAAF Bourgogne-France-Comté
CCPR_GE_A_B_C	CCPRGEABC	DRAAF Grand-Est
CCPR_BRE_A_B_C	CCPRBREABC	DRAAF Bretagne
CCPR_CVL_A_B_C	CCPRCVLABC	DRAAF Centre-Val-de-Loire
CCPR_PDL_A_B_C	CCPRPDLABC	DRAAF Pays-de-la-Loire
CCPR_COR_A_B_C	CCPRCORABC	DRAAF Corse
CCPR_HDF_A_B_C	CCPRHDFABC	DRAAF Hauts-de-France
CCPR_NOR_A_B_C	CCPRNORABC	DRAAF Normandie
CCPR_NA_A_B_C	CCPRNAABC	DRAAF Nouvelle-Aquitaine
CCPR_OCC_A_B_C	CCPROCCABC	DRAAF Occitanie
CCPR_PAC_A_B_C	CCPRPACABC	DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur
CCPR_IDF_A_B_C	CCPRIDFABC	DRIAAF Île de France
CCPR_GUA_A_B_C	CCPRGUAABC	DAAF Guadeloupe
CCPR_MAR_A_B_C	CCPRMARABC	DAAF Martinique
CCPR_REU_A_B_C	CCPRREUABC	DAAF la Réunion
CCPR_GUY_A_B_C	CCPRGUYABC	DGTM Guyane
CCP_ENVT_A	CCPENVTA	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse

CCP_ENVT_B et C	CCPENVTBC	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse
CCP_FAM_A_B_C	CCPFAMABC	Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)
CCP_SU_gpes_I_IV	CCPSUgpesIIV	Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)
CCP_APT_A_B_C	CCPAPTABC	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)
CCP_IA_A	CCPIAA	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)
CCP_IA_B_C	CCPIABC	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro)
CCP_ASP_A	CCPASPA	Agence de services et de paiement
CCP_ASP_B_C	CCPASPBC	Agence de services et de paiement
CCP_ENSP_A	CCPENSPA	Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles
CCP_ENSP_B_C	CCPENSPBC	Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles
CCP_ENVA_A_B_C	CCPENVAABC	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort
CCP_BSA_A_B_C	CCPBSAABC	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine
CCP_ENGEES	CCPENGEES	Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
CCP_ENSFEA	CCPENSFEA	Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole
CCP_EPN_CEZ	CCPEPNCEZ	Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet
CCP_EPN_MAY	CCPEPNMAY	Etablissement public national d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Coconi (Mayotte)
CCP_EPN_WF	CCPEPNWF	Etablissement public national d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Wallis-et-Futuna
CCP_ONIRIS_A	CCPONIRISA	École nationale vétérinaire,

		agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris VetAgroBio Nantes)
CCP_ONIRIS_B_C	CCPONIRISBC	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris VetAgroBio Nantes)
CCP_VAS_A_B_C	CCPVASABC	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup)

Libellé court du scrutin	**Code scrutin**	**Autorité responsable de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique**
LE_CCM	LECCM	Service des ressources humaines du MAASA
LA_CCM	LACCM	Service des ressources humaines du MAASA

Libellé court du scrutin	**Code scrutin**	**Autorité responsable de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique**
CNECA_BIO01_MCF	CNECABIO01MCF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_BIO01_PROF	CNECABIO01PROF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_MIL02_MCF	CNECAMIL02MCF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_MIL02_PROF	CNECAMIL02PROF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_MAT03_MCF	CNECAMAT03MCF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_MAT03_PROF	CNECAMAT03PROF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_CHI04_MCF	CNECACHI04MCF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_CHI04_PROF	CNECACHI04PROF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_VEG05_MCF	CNECAVEG05MCF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_VEG05_PROF	CNECAVEG05PRO	Service des ressources humaines

	F	du MAASA
CNECA_ANI06_MCF	CNECAANI06MCF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_ANI06_PROF	CNECAANI06PROF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_PGENE07_MCF	CNECAPGENE07MCF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_PGENE07_PROF	CNECAPGENE07PROF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_PCLI08_MCF	CNECAPCLI08MCF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_PCLI08_PROF	CNECAPCLI08PROF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_ECO09_MCF	CNECAECO09MCF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_ECO09_PROF	CNECAECO09PROF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_ADM10_MCF	CNECAADM10MCF	Service des ressources humaines du MAASA
CNECA_ADM10_PROF	CNECAADM10PROF	Service des ressources humaines du MAASA

Annexe 3 : modèles d'arrêté/décision déterminant la composition d'un bureau de vote électronique

Modèle pour un CSA (SRH, DRAAF, DRIAAF et DAAF, établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du MAASA)

Marianne

[arrêté]/décision] du [date]
portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

L'[autorité responsable du scrutin],

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

[Vu l'arrêté du 2 juin 2026 portant institution et composition des comités sociaux d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;

ou

Vu l'arrêté du 4 juin 2026 portant institution et composition des comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;]

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Arrête :

Article 1er

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] est fixée, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	**Identité**	**Organisation syndicale**
Président	Prénom NOM	-
Secrétaire	Prénom NOM	-
Secrétaire suppléant	Prénom NOM	-
Délégué de liste titulaire	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste suppléant	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste titulaire	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste suppléant	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale

Article 2

Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à [adresse exacte et complète du lieu].

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

Article 3

[Le présent arrêté/la présente décision] sera publié[e] par voie d'affichage dans les locaux de [nom de l'autorité compétente] et mis[e] en ligne sur l'intranet de [nom de l'autorité compétente].

Fait le [date],

Signature de l'[autorité responsable du scrutin]

Modèle pour une CAP (SRH)

Marianne

Arrêté du [date]
portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission administrative paritaire [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

L'[autorité responsable du scrutin],

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Arrête :

Article 1er

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission administrative paritaire [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] est fixée, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	**Identité**	**Organisation syndicale**
Président	Prénom NOM	-
Secrétaire	Prénom NOM	-
Secrétaire suppléant	Prénom NOM	-
Délégué de liste titulaire	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste suppléant	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste titulaire	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste suppléant	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale

Article 2

Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à [adresse exacte et complète du lieu].

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

Article 3

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les locaux de [nom de l'autorité compétente] et mis en ligne sur l'intranet de [nom de l'autorité compétente].

Fait le [date],

Signature de l'[autorité responsable du scrutin]

Modèle pour une CCP (SRH, DRAAF, DRIAAF et DAAF, établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du MAASA)

[arrêté]/décision] du [date]
portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

L'[autorité responsable du scrutin],

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Arrête :

Article 1er

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] est fixée, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 11 octobre 2022 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	**Identité**	**Organisation syndicale**
Président	Prénom NOM	-
Secrétaire	Prénom NOM	-
Secrétaire suppléant	Prénom NOM	-
Délégué de liste titulaire	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste suppléant	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste titulaire	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste suppléant	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale

Article 2

Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à [adresse exacte et complète du lieu].

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

Article 3

[Le présent arrêté/la présente décision] sera publié[e] par voie d'affichage dans les locaux de [nom de l'autorité compétente] et mis[e] en ligne sur l'intranet de [nom de l'autorité compétente].

Fait le [date],

Signature de l'[autorité responsable du scrutin]

Modèle pour le ou la CCM (SRH)

Arrêté du [date]
portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétents pour le scrutin [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

L'[autorité responsable du scrutin],

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 813-8-1 et R. 813-72-1 ;

Vu le décret n°89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime, notamment son article 55-1 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs représentés au sein du comité consultatif ministériel et de la commission consultative mixte compétents à l'égard des personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Arrête :

Article 1er

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] est fixée, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	**Identité**	**Organisation syndicale**
Président	Prénom NOM	-
Secrétaire	Prénom NOM	-
Secrétaire suppléant	Prénom NOM	-

Délégué de liste titulaire	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste suppléant	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste titulaire	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste suppléant	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale

Article 2

Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à [adresse exacte et complète du lieu].

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

Article 3

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les locaux de [nom de l'autorité compétente] et mis en ligne sur l'intranet de [nom de l'autorité compétente].

Fait le [date],

Signature de l'[autorité responsable du scrutin]

Modèle pour la CNECA (SRH)

Arrêté du [date]
portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétents pour le collège [nom du collège] de la section [numéro section] de la commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

L'[autorité responsable du scrutin],

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;

Vu le décret n°92-172 du 21 février 1992 modifié relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs représentés au sein des collèges des sections de la Commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Arrête :

Article 1er

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le collège [nom du collège] de la section [numéro section] de la commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture de [nom de l'autorité compétente] est fixée, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	**Identité**	**Organisation syndicale**
Président	Prénom NOM	-
Secrétaire	Prénom NOM	-
Secrétaire suppléant	Prénom NOM	-
Délégué de liste titulaire	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste suppléant	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste titulaire	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale
Délégué de liste suppléant	Prénom NOM	Nom de l'organisation syndicale

Article 2

Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à [adresse exacte et complète du lieu].

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats .

Article 3

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les locaux de [nom de l'autorité compétente] et mis en ligne sur l'intranet de [nom de l'autorité compétente].

Fait le [date],

Signature de l'[autorité responsable du scrutin]